



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 23 novembre à 17H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, DOUBLET M., GAILLARD G., MACHEFERT P., MAYAU Vice-présidents,
Mmes BARRET M.H., ANDRE L., TURGNE D., GUIBERTEAU C., BOURSQUOT S., SCHNEIDER C,
BOURSIQUOT N., SIGNAT L., Mrs., STAUDER J.D., TIREAU D, GACHET P., RAFFE D., GAILLOT J.P,
VIDAL P. POCH P, FRANÇOIS D., LOUVET C., BACHEREAU P., MICHAUD J., GANDAUBER G.,
LUTARD J. , BERNARD D., GACHET P., MAJEAU S.
Excusées : Mmes SIGNAT L., BOULOUMOU M.C.
Date de la convocation : 15 novembre 2016
Présents : 31
Secrétaire de séance : David RAFFE.

1. APPROBATION du PV du 20 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité

2. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS.

Monsieur le Président rappelle la situation actuelle :

Le Tribunal Administratif a suspendu, sur la forme et non sur le fond, l'arrêté de Monsieur le Préfet suite au référé assigné par la CARA et Saint-Romain de Benêt. Il indique au conseil communautaire qu'une suspension intervient à la fois pour faire face à une situation urgente et lorsqu'un doute sérieux existe quant à l'arrêté mis en cause (légalité de la procédure). Les délais de décision du Tribunal Administratif se prennent sur une durée assez longue, ce qui nous laisse dans l'incertitude pour une durée indéterminée. Dans ce cadre, le Préfet n'a pas fait appel. On peut se satisfaire de la démarche de la CARA et de la commune de Saint Romain de Benêt.

A aujourd'hui, la Communauté de Communes de Gémozac qui disparaissait avec l'application de la loi NOTRe, continue à exister dans sa forme initiale jusqu'à décision du Tribunal Administratif. De même, la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge maintient son fonctionnement antérieur.

Face à cette situation, Monsieur le Président indique que l'arrêté de fusion n'est plus exécutoire. Au 1^{er} janvier le préfet ne peut plus forcer la main aux collectivités pour un nouveau schéma.

Ainsi, le rapprochement avec les deux CDC et de la CDA de Saintes ne peut être engagé par le préfet dans un nouveau schéma de ce type.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la clause de revoyure a lieu tous les 6 ans et si dans ce laps de temps il n'y a pas d'autres éléments (les élections présidentielles et/ou volonté des 3 EPCI) la refonte éventuelle des territoires se ferait dans un peu plus de 5 ans.

Monsieur le Président tient à souligner à l'assemblée que s'il n'y a pas d'obligation à intégrer la CDA de Saintes, les soutiens financiers de la région Nouvelle-Aquitaine semblent s'envisager sur des territoires plus importants que le nôtre et plus semblables à la dimension de la CDA de Saintes élargie aux 2 autres EPCI. La Région semblerait apporter son soutien sur des échelles larges et miser sur l'économie et les territoires identifiés comme défavorisés, dont la ville de Saintes ferait partie. Il convient d'être dans une logique de coopération intelligente mais en conservant un positionnement préservant nos intérêts.

De plus, il est à noter que des actions en commun existent déjà avec la CDA, seulement celle-ci ne remplit pas l'ensemble des conditions favorables à une fusion avec notre collectivité.

Monsieur le Président rappelle que l'idée première de se réunir pour être plus fort « demain » (réflexion de la fusion avec Gémozac) était un positionnement volontariste.

Monsieur le Président souligne le travail accompli avec Gémozac sur un 1 an et demi de collaboration étroite, et, que malgré la décision du Tribunal Administratif qui vient le remettre en question, il conviendra de garder un esprit coopératif face aux enjeux qui peuvent être profitables pour le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe impacte nos statuts au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2018. A cet effet, il est proposé de délibérer sur une réécriture de nos statuts et sur la définition de l'intérêt communautaire. Cette procédure engage à la fois le Conseil Communautaire et les communes. La Communauté de Communes doit délibérer sur les statuts et sur la définition d'intérêt communautaire. Si ces 2 points sont validés, les communes devront délibérer, dans la foulée, sur l'adoption des compétences obligatoires et sur l'adoption des autres compétences appelées facultatives et/ou optionnelles.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1 – En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Toutes les zones d'activités portuaires et aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'aménagement communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :

6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :

- Terrain et vestiaires Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées qui suivent : YN 138.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DES COMMUNES SUR LES STATUTS

Après avoir acté le vote du conseil communautaire sur les 2 points précédents, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil la première délibération qui devra être soumise à l'approbation des conseils Municipaux.

1 - En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Toutes les zones d'activités portuaires et aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'aménagement communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :

- Terrain et vestiaires Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées qui suivent : YN 138.

DELIBERATION DES COMMUNES SUR LES AUTRES COMPETENCES

Après avoir rappelé les autres compétences exercées aujourd'hui par notre communauté de communes et rappelé que seules les communes ont juridiquement la capacité à les déterminer et de fait à les transmettre à la Communauté de Communes, Monsieur le Président présente la délibération à soumettre à l'approbation des 18 conseils municipaux.

« Au titre des compétences supplémentaires, la communauté de communes se dote des groupes de compétences et compétences qui suivent, les autres compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°08-4688-DRCL-B2 en date du 4 décembre 2008 étant *de facto* et *de jure* restituées aux communes :

Action sociale d'intérêt communautaire

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

- Terrain et vestiaires Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées qui suivent : YN 138.

Adopté à l'unanimité

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après avoir rappelé que la définition de l'intérêt communautaire relève de la décision du conseil communautaire, Monsieur le Président soumet sa définition à l'approbation des membres du conseil.

1 - En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

- L'intérêt communautaire des zones d'activités est défini comme suit :
 - toutes les zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique sont d'intérêt communautaire.
 - L'intérêt communautaire des actions de développement économique est défini comme suit :
 - Immobilier d'entreprises sur la totalité des zones d'activités

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'aménagement communautaire

L'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté d'aménagement communautaire est défini comme suit : sont d'intérêt communautaire :

- la zone d'aménagement concerté de Liauze sise à Pont l'Abbé d'Arnoult et toute extension possible de celle-ci ;
- la zone d'aménagement concerté « Champ Bouchet » sise à Beurlay et toute extension possible de celle-ci ;
- les futures zones d'aménagement concerté économique d'une superficie au minimum égale à un hectare.

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit : toutes les voiries communales figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme local de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant

- Fonds de concours en matière d'enfance : soutien aux associations ou communes gérant des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), aux crèches communales voire itinérantes et toutes actions en faveur de la jeunesse.
- Gestion et suivi d'un programme éducatif local (négociation et mise en œuvre)
- Insertion par l'emploi, service aux personnes défavorisées et structures associées.

Autres

- Ramassage des animaux errants
- Subvention aux associations
- Agences postales

- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé aux communes de nous transmettre dans les meilleurs délais leurs délibérations revêtues du cachet de transmission au contrôle de légalité afin de pouvoir soumettre au contrôle de légalité nos statuts modifiés par les impacts de la loi NOTRe.

Suite à l'adoption de ces nouveaux statuts, il conviendra de mesurer les transferts de charges initiés. A cet effet, il convient de renouveler la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3. ADMISSION EN NON VALEURS.

Sur sollicitation de Monsieur le Receveur Communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur les admissions en non valeurs, sur le budget Ordures Ménagères, pour un montant de 9 997,98 euros. L'état est joint en annexe du dossier des élus.

Adopté à l'unanimité

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence Enfance-Petite Enfance – Jeunesse, Monsieur le Président soumet l'attribution des subventions suivantes :

L'association Les P'tites Coccinelles de Cœur de Saintonge sollicite dans le cadre de sa convention avec la CDC une subvention d'équilibre à hauteur de 30 000€. Ce soutien permettra à l'association d'assumer l'ensemble de ses charges jusqu'au mois de Février 2017.

L'association Les P'tits Cœurs de Saintonge sollicite dans le cadre de sa convention avec la CDC une subvention d'équilibre à hauteur de 92 222 €. Ce soutien intervient dans le cadre de son action Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans ainsi que du déploiement des animateurs de l'association vers les communes pour les TAP.

En attente de l'intégration du SEC'J au sein de la Communauté de Communes, et, en préparation d'un séjour neige à Le Mourtis, programmé du 27 février 2017 au 4 mars 2017, il convient d'attribuer une subvention de 2 187,90 € aux P'tits Cœurs de Saintonge pour régler l'acompte de réservation du séjour.

L'association Familles Rurales de La Vallée qui met en œuvre un accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans dans la cadre de sa convention avec la CDC sollicite une subvention de 6 000 € (année 2016 et 2017).

Adopté à l'unanimité

5. OUVERTURES DE CREDITS.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2317 - 55	Voirie Soulignonnes	1000	021	Prélèvement section investissement	1000
TOTAL		1000	TOTAL		1000
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
023	Virement section investissement	1000			
60612	Electricité	4000			
6236	Catalogues et imprimés	300			
64111	Rémunération principale	8000			
64131	Rémunération (contractuels)	3500			
64168	Autres emplois insertion (CAE)	10 000			
6458	Cotisations (FIPHP)	3700			
678	Autres charges exceptionnelles	-30500			
TOTAL		0	TOTAL		0

BUDGET ORDURES MENAGERES

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
61551	Matériel roulant	8000			
6161	Assurance	1000			
6458	Cotisations organismes sociaux	200			
678	Autres charges exceptionnelles	- 9200			
TOTAL		0	TOTAL		0

Adopté à l'unanimité

6. INDEMNITES AU PERCEPTEUR

Sur sollicitation de Monsieur le Receveur communautaire, il vous est proposé de délibérer sur le montant de son attribution à hauteur de 775,53 €. La dépense a été inscrite dans le cadre des ouvertures de crédit votées dans le point précédent. Monsieur le Receveur Communautaire doit quitter la séance lors du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Sur proposition de Monsieur le Président, le tableau des Attributions de compensations 2016, joint en annexe du procès-verbal, est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité

8. VÉLOROUTE 92 – CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Monsieur le Président après avoir rappelé la genèse de ce dossier précise que dans le cadre de la mise en place du projet de la Véloroute N°92, des travaux nécessitant des études techniques et environnementales devraient être réalisés dans le périmètre de la CDC sur les secteurs suivants :

- ✓ Secteur 1 : Commune de La Vallée : Jonction avec le Pont de la Cèpe,
- ✓ Secteur 2 : Commune de Port d'Envaux : Travaux de passage de la Voie Romaine RD 127,
- ✓ Secteur 3 : Commune de Port d'Envaux : Travaux de cheminement à Port à Clou.

Les études techniques et environnementales, tout comme la maîtrise d'ouvrage des travaux du secteur 2, seront intégralement réalisés et financés par le Département.

Par contre, conformément au Schéma Départemental des Véloroutes, Vertes et Randonnées, dont les modalités de financement ont été actées par délibération de l'Assemblée Départementale, la Communauté de Communes se chargera de l'acquisition du foncier et de la maîtrise d'ouvrage des travaux des secteurs 1 et 3, participera à hauteur de 30% pour les études réglementaires, techniques (premières estimations : entre 6 et 7 000 euros HT). La signalisation fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil communautaire. Quant au Département, il interviendra financièrement à hauteur de 70% pour les travaux réalisés en site propre (site exclusivement réservé aux vélos et piétons) sur ces 2 secteurs.

En parallèle, le Département de la Charente pilote le Comité d'Itinéraire de la Véloroute N°92 inscrit au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes au sein duquel siègent : la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne et la Région Nouvelle-Aquitaine. Un premier COPIL est prévu le lundi 28 novembre au cours duquel seront validés la convention triennale de partenariat et de financement, dont notamment le plan d'actions et le budget prévisionnel. Son acceptation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

9. CONVENTION SAS.

Monsieur Patrick MACHEFERT, vice-Président présente aux membres du conseil la structure d'insertion « le SAS » dont Virginie Bouvard est directrice. Composée de 6 personnes en moyenne par équipe, 4 équipes sont affectées à Saintes et sur le territoire de la CDA, une sur l'ancien territoire de la CDC de Burie, et une dernière spécialisée sur la restauration (Saintes, Soulignonnes, puis Les Essards prochainement). Il rappelle également les moyens matériels, locaux et siège de Saintes, les conditions de travail et le respect du cadre sécuritaire.

Monsieur MACHEFERT indique les compétences proposées aux communes :

Maçonnerie à l'ancienne, taille pierre sur sculpture et bâtiment, ouverture (gonds), nettoyage édifices, pose et repose de dallage, réalisation de second œuvre et de petits travaux.

Si une convention est signée avec un EPCI, la demande d'une commune membre est envoyée directement au SAS et une 1^{ère} évaluation de travaux (cellule technique avec représentant CDC et de la commune demandeuse) est réalisée, qui si elle validée par la cellule est affinée en intégrant une recherche de financements. Il convient par la suite de présenter la proposition au Conseil Municipal de la Commune, la participation de la commune est fixée à 650 € par mois. En complément de cette participation forfaitaire, Monsieur MACHEFERT rappelle que la commune prend à sa charge les fournitures des matériaux, met à disposition un local pour accueillir l'équipe le temps du chantier, ce qui correspond à un soutien des salariés en situation d'immersion sociale. Si le chantier ne se déroule pas dans le cadre d'une convention, la participation forfaitaire de la commune est portée à 650 € par jour.

Cette convention avec notre CDC permettrait de favoriser l'insertion, d'entretenir et restaurer le patrimoine bâti, et de faire bénéficier les communes d'un savoir-faire technique pour des coûts limités.

4 projets sont actuellement à l'étude : Nieul-Lès-Saintes (1 mois et demi), Soulignonnes 2 mois de travail (13 jours par mois, 4 jours par semaine), Les Essards (2 mois) et St Sulpice (15 jours).

Il est donc proposé aux élus de mettre en place une expérimentation sur 6 mois en 2017 avec un conventionnement à hauteur de 30 000€. Monsieur MACHEFERT indique qu'un dossier de subvention est à l'instruction auprès de « la Fondation du Patrimoine » sur le chantier programmé sur Les Essards, et que s'il était retenu, il serait possible de faire bénéficier le territoire de la CDC des 2 mois programmés sur cette commune.

Suite aux questionnements des élus, il convient de faire attention aux montants des diverses dépenses liées aux actions d'insertion sur notre CDC. – Faut-il l'impacter sur l'enveloppe des communes bénéficiaires de ces interventions ?

Aujourd'hui, les éléments présentés ne permettent pas de se positionner sur la prise en charge de ce projet.

Le Président demande d'étayer cette demande. Il conviendra de réfléchir aux règles de répartition. M. Ginoux propose l'intervention de la directrice lors d'un conseil communautaire début 2017. M. MACHEFERT conclut en rappelant l'intérêt social et la qualité du travail mais aussi l'intérêt économique pour les communes quelques soient leurs modalités de participation au coût du chantier.

10. PEAC : PARCOURS PETITE ENFANCE.

La CDC s'est engagée à développer une stratégie culturelle et artistique adossée à son Projet Educatif Local. Dans ce cadre, un parcours Petite Enfance (2 mois à 3 ans) a été proposé aux professionnels Petite Enfance du territoire après validation par les élus et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Il est proposé une organisation avec des spectacles diffusés vers les structures petite enfance de notre secteur à partir du 7 décembre jusqu'au 12 décembre au sein de la Maison de l'Enfance.

Les artistes engagés viendront proposer des ateliers d'éveil aux enfants des structures petite enfance et des temps de formation aux professionnels de février à fin avril.

Ce parcours respecte les engagements de la Charte des PEAC avec une partie diffusion, la rencontre du public avec l'œuvre ainsi que des formations pour les professionnels encadrants.

Il convient donc de valider le budget afin de démarrer le projet dès le mois de Décembre 2016.

Budget prévisionnel : 9 000€ dont 4000€ de la DRAC (faisant partie des 22 000€ accordés)

Pour rappel, une délibération a déjà acté les dépenses programmées à hauteur de 22 000 euros.

11. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Président informe les membres de la date du prochain conseil communautaire soit le 13 décembre 2016.

A cette occasion, des informations concernant la réorganisation des services seront présentées au conseil.

Il indique également à l'assemblée qu'une demande est faite à Monsieur Marcel Ginoux, Directeur Général des Services de la Collectivité bénéficiant de ses droits à la retraite au 19 décembre, d'assurer le relais avec l'organisation convenue. En particulier pour soutenir l'équipe sur une durée non validée encore mais permettant un bon fonctionnement.

Les Vœux 2017 auront lieu le 1^{er} vendredi du mois de janvier (6 janvier 2017).

Concernant la déchetterie de Corne Royal, M. Michel Robert de Nancras indique que des agents communaux ont été « rejetés » lors de leur 2^{ème} passage à cette déchetterie. Monsieur Marcel Ginoux indique que la demande est en cours à la CDA de Saintes, la réponse sera transmise par mail dès réception.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Saint-Porchaire, le 30 novembre 2016,

Le Président,
Sylvain BARRÉAUD
Charente-Arnoult
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARRÉAUD
17250 ST PORCHAIRE

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE